



Règlement concours de pitch Tourisme et Numérique 6

Article 1. Organisation/objet

L'association **ADIT-Technopole Anticipa**, association loi 1901, créée le 27 janvier 1988 (n°34523128600021), 4 rue Ampère, Lannion (ci-après l'Organisateur) organise un concours intitulé « **Concours de pitch Tourisme & Numérique 2020** » (Ci-après le « Concours »). La finale du Concours se déroule le 12/11/2020, de 14h à 15h, en ligne (visioconférence) lors de l'événement Tourisme & Numérique.

Article 2 – Les participants

Le concours récompense les solutions ou technologies innovantes intégrant du numérique pour le secteur du tourisme.

Il s'adresse à **2 catégories** de projets, ceux portés par un **porteur de projet et/ou une entreprise de moins de 3 ans** et ceux portés par une **entreprise de plus de 3 ans**. Un trophée sera remis à chaque gagnant de sa catégorie

La participation gratuite au Concours est donc ouverte à toutes les entreprises ou porteurs de projet qui peuvent **apporter une innovation numérique à destination de la filière Tourisme**. Les structures devront remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de dossier de candidature :

- Société immatriculée
- Projet de création d'entreprise. Le déposant doit être le représentant de la structure créatrice ou distributrice de l'innovation présentée, il devra dans le second cas garantir l'accord des autres ayants droits de l'innovation présentée.
- La participation au Concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise/projet.

Les entreprises participant au Concours pourront désigner le représentant pour présenter leur projet. Les entreprises candidates qui n'auront pas gagné le trophée mis en jeu et remplissant les conditions ci-dessus pourront retenter leur chance à la prochaine édition du Concours.

Article 3 – Candidature

Le dossier de candidature est à compléter en ligne avant **le vendredi 9 octobre 2020** (fermeture à midi) via le formulaire : [CLIQUEZ ICI](#)

Le dossier de candidature devra être accompagné **obligatoirement** d'un pitch vidéo de 2 minutes maximum où le candidat présente son innovation/technologie/produit innovant à destination du marché du tourisme. Sans vidéo, la candidature ne pourra être prise en compte.

Pour télécharger le cahier des charges du pitch vidéo : [CLIQUEZ ICI](#)

Les pièces demandées doivent être également fournies avant **le vendredi 9 octobre 2020**.

Article 4 – Modalités et critères des dossiers

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une pré-sélection par un comité de sélection (composé a minima par les organisateurs de l'événement). Les candidatures seront pré-sélectionnées en fonction de leur

caractère innovant (intégration de solution numérique), de leur originalité/disruptivité, de leur faisabilité et de leur pertinence dans le développement des acteurs du tourisme et du respect du cahier des charges demandé pour la réalisation du pitch video. Une attention particulière sera donnée aux projets à connotation « for Good », c'est à dire liant technologies et responsabilité conformément au thème de cette édition 2020. Un maximum de 6 candidatures par catégorie seront pré-sélectionnées.

Les candidatures vidéo pré-sélectionnées seront ensuite transmises à un jury d'experts composés de professionnels du tourisme et d'acteurs du numérique qui désignera 3 finalistes par catégorie.

Les 3 finalistes par catégorie participeront à la finale du concours de Pitch qui aura lieu le jeudi 12 novembre 2020 de 14h à 15h en ligne. Ils auront au préalable été entraînés aux techniques du pitch par un coach Google. Chacun aura 3 minutes pour défendre et présenter son projet en direct.

C'est le public, (les auditeurs en ligne), qui votera en ligne, le 12 novembre, et désignera les 2 gagnants (1 par catégorie).

Il est précisé que le jury et le public sélectionneront les entreprises de manière souveraine, sans avoir à justifier de leur choix auprès des candidats non retenus.

Article 5. Propriété intellectuelle

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée. Le présent Concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution. Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

Article 6. Déroulement du Concours

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

- **Phase 1** : Les candidats ont jusqu'au **9 octobre 2020** midi pour fournir leur pitch vidéo, le formulaire d'inscription et le règlement signé : [CLIQUEZ ICI](#)
- **Phase 2 : 15 octobre 2020** : Pré-sélection (selon les critères indiqués à l'article 4) des candidatures vidéo (maximum 6 par catégorie) par les organisateurs. Les candidatures non retenues seront informées par mail. Ces vidéos (6 par catégorie) seront consultables en ligne sur le site www.tourisme-et-numerique.bzh du 19 au 30 octobre.
- **Phase 3 : 2 novembre** : Nomination des finalistes sélectionnés par les membres du jury (3 maximum par catégorie). Les candidatures non retenues seront informées par mail. Ces vidéos (3 par catégorie), les nominés, seront consultables en ligne sur le site www.tourisme-et-numerique.bzh du 5 au 12 novembre
- **Phase 4 : 12 novembre 2020 (en ligne) : Finale du concours de pitch** : Les finalistes (3 par catégorie) auront 3 minutes chronométrées pour présenter en ligne et en direct leur solution et convaincre le public (les auditeurs) de voter pour leur projet. A l'issue des pitches, le public votera en ligne pour désigner un gagnant par catégorie.

Il est précisé que toute impossibilité de venir présenter son projet le 12 novembre disqualifie automatiquement les participants concernés.

Les participants sélectionnés seront contactés dans un délai de 2 semaines suivant la date de présentation des projets par e-mail.

A ce titre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté.

A partir de la réception de l'e-mail l'informant qu'il participera au concours, le participant disposera alors d'un délai de 2 jours pour confirmer à l'Organisateur par e-mail qu'il accepte de participer à la phase concernée.

Article 7 – Le prix

Cette année, il y aura 2 gagnants. Un pour la catégorie « Porteur de projet/entreprise de – de 3 ans » et un pour la catégorie « entreprise de + de 3 ans ».

Les gagnants recevront chacun :

- Un trophée "Tourisme & Numérique 2020".
- Une mise en avant médiatique (interview, reportage...)
- Une place ouverte dans le jury 2021

Aucun versement financier ou de nature pécuniaire n'est associé à cette récompense.

Article 8 – frais de participation

La participation est gratuite néanmoins le candidat s'engage moralement à être présent lors de la finale si il est sélectionné.

Article 9 – Droit à l'image – Données personnelles

Chaque participant autorise à titre gratuit l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (vidéos, photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet, les participants autorisent l'Organisateur à compter du dépôt du dossier à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 10.

Article 10 – Confidentialité

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres de jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

A communiquer à la presse et à publier sur le site de l'événement, la dénomination sociale et le nom du/des porteur(s) du dossier,

A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit

Article 11 – Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants soient conformes au règlement du présent Concours.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, à savoir d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Article 12 – Candidats

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 – Modification / Annulation

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

Je soussigné(e), (prénom, nom, entreprise/projet) :

..... certifie avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de m'y référer.

Fait à le

Signature (précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord")

Merci de retourner ce règlement signé à contact@tn.bzh